

TWINGO R1

 PIRELLI SWISS TROPHY

REGLEMENT 2011

Renault Sport Technologies organise avec le concours des sociétés Renault Sport Technologies SA, PIRELLI TYRE (Suisse) SA et Renault Suisse SA la série suivante sous le nom : **Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy** ; d'autres partenaires pourraient les rejoindre en cours d'année. L'exécution du programme est confiée à BZ Consult Sàrl, Case postale 9, 1258 Perly, en qualité de promoteur.

1. Déroulement : Le Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy se déroule principalement dans le cadre du Championnat Suisse des Rallyes. Les véhicules sont conformes aux dispositions de la FIA pour le groupe R1 jusqu'à 1600 cm³.

2. Voitures : Sont admises exclusivement dans la série les voitures **Renault Twingo RS** selon homologation **FIA 5731 et Intégralité des extensions valables R1**.

3. Pilotes : Sont admis tous les pilotes, de quelques nationalités que se soient, au bénéfice d'une licence établie par la FIA et/ou tous les pilotes au bénéfice d'une licence délivrée par une Fédération Nationale reconnue par la FIA, valable pour cette catégorie de voiture et les épreuves du calendrier de la série. En accord avec le promoteur de la série, en s'inscrivant au Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy, un pilote prioritaire perd automatiquement ses droits (numéros de départ, priorité FIA, etc.). L'organisateur de la série, BZ Consult Sàrl et/ou Renault Sport Technologie, se réserve le droit de refuser une inscription sans en justifier la raison.

4. Inscription à la série : Afin d'être admis dans le Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy, tout participant doit s'engager au moyen du bulletin d'inscription officiel auprès de BZ Consult Sàrl au moins quatre semaines avant sa première participation à une manche du Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy. Son inscription est seulement valable à partir du moment où, suite à la réception de la facture de l'organisateur de la série, la somme de 2'000.- Frs + TVA a été payée. L'engagement est valable uniquement pour l'édition 2011 et n'est pas remboursable même en cas d'exclusion ou de retrait de la série.

Les concurrents ayant participé à l'édition 2010 du Twingo R2/R1 Pirelli Swiss Trophy ont la possibilité de s'inscrire à l'édition 2011 du Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy pour la somme de 1'000.- Frs + TVA. Pour cette somme ils recevront le welcome package 2011, excepté les deux combinaisons officielles homologuées FIA, définies sous point 7 du présent règlement.

TWINGO R1

 PIRELLI SWISS TROPHY

5. Inscription aux épreuves faisant parties de la série : Les pilotes désirant participer à une des épreuves du calendrier devront s'engager directement auprès de l'organisateur et seront soumis à la juridiction de cette épreuve. Les organisateurs du Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy n'assument aucune responsabilité en cas d'un éventuel refus de l'inscription à une épreuve.

6. Publicité réservée et obligatoire : Des espaces et une décoration sont réservés sur les véhicules selon plan annexe et tenues des participants au Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy. La déco officielle du Twingo R1 Pirelli Trophy doit être apposée sur le véhicule de compétition, pendant toute la saison, selon le plan d'identification établi par l'organisateur de la série, sauf dérogation de l'organisateur de la série. Les tenues obligatoires sont également aux couleurs de partenaires et ne peuvent être modifiées, excepté dérogation de l'organisateur de la série.

7. Tenue obligatoire : Suite à l'inscription validée par le paiement de l'inscription au Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy, le concurrent reçoit un « welcome package » comprenant deux combinaisons officielles homologuées FIA, deux casquettes, quatre t-shirts et deux vestes, qui doivent être portées par les deux membres de l'équipage lors de toutes les épreuves de la série et sur l'ensemble de leur durée. Est entendu par ensemble de la durée de l'épreuve la période allant du début des contrôles administratifs et techniques jusqu'à la cérémonie de remise des prix et podium. En cas de non respect de ce point du règlement l'organisateur de la série peut sanctionner le concurrent par le retrait des points acquis lors de l'épreuve ou l'infraction est constatée.

Les équipages ayant participé au Twingo R2/R1 Pirelli Swiss Trophy en 2010 sont autorisés à porter en 2011 les combinaisons officielles homologuées FIA reçues en 2010 et badgées Twingo R2 Pirelli Swiss Trophy.

8. Conditions particulières liées à la publicité : En cas d'exclusion de la série par l'organisateur, une indemnisation pour le « welcome package » de Fr. 3000.- (trois mille) + TVA sera facturée. Aucune publicité concurrente aux partenaires de la série cités sous points 9 n'est tolérée sur la voiture de compétition, les infrastructures et les tenues des participants. Toute infraction concernant les articles 6 et 7 du présent règlement peut entraîner la suppression du résultat de la manifestation et/ou l'exclusion de la série et/ou la demande de remboursement des primes perçues ou dues, sur décision unilatérale de l'organisateur de la série. Tous cas particulier sera traité par le promoteur de la série.



9. Partenaires de la Coupe : RENAULT SPORT È RENAULT SUISSE SA È PIRELLI - SWISSRALLY.CH È ERMIS È TOTAL / ELF È **CD** **Imagine / LPTent - ValJob**. D'autres partenaires pourraient rejoindre la série en cours d'année. Ils seraient intégrés dans les espaces prévus sur le plan d'identification établi par l'organisateur de la série.

10. Emplacement dans les parcs d'assistance : Par son engagement dans le Trophée l'équipage se voit imposer un emplacement dans le parc d'assistance de chaque épreuve par le promoteur. Cet emplacement est négocié par le promoteur de la série, en collaboration avec l'organisateur de l'épreuve, et doit être respecté par l'équipage, faute de quoi des sanctions selon point 19 du présent règlement peuvent être appliquées.

11. Contrôles : L'organisateur de la série se réserve le droit, en accord avec les commissaires sportifs de l'épreuve considérée, de contrôler les véhicules à n'importe quel moment des épreuves du calendrier de la série. Un ou plusieurs contrôleurs techniques sont désignés en tant que contrôleurs techniques officiels de la série par le promoteur BZ Consult Sàrl. Les contrôleurs techniques sont autorisés à intervenir à tous moments dans chacune des épreuves faisant partie du calendrier de la série.

Par son inscription au Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy, le pilote, respectivement le concurrent, autorise les responsables de la série à procéder au besoin, sur le véhicule qu'il utilise pour participer à la série, à un plombage, une analyse de la gestion électronique, un prélèvement de pièces pour vérifications techniques, un échange d'éléments entre les voitures, au remplacement de pièces ou simplement un contrôle visuel. Par ailleurs il donne, par la signature du présent règlement, son accord pour que les frais inhérents à un contrôle révélant une infraction au règlement, lui soit facturé dans son intégralité selon un barème fixé de manière unilatérale par l'organisateur de la série.

12. Pneumatiques :

"Seuls les pneumatiques **PIRELLI** des types RS ou RX 5 . 7 et 9 (dimension 195/50-15) et RE (dimension 195/50-15) sont autorisés.

"Le panachage entre les types de pneus est autorisé dans la série.

"Le retaillage et l'ouverture des pneumatiques sont autorisés au libre choix des participants dans le respect des règlements des épreuves disputées.

"Les pneumatiques utilisés pour la série sont exclusivement vendus par Pirelli Suisse ou l'un de ses représentants désigné et par l'organisateur de la série (liste fournie ultérieurement). Il n'y a pas de limitation du nombre de pneumatiques utilisés par épreuve.

En cas de conditions hivernales, des pneus d'hiver de la gamme Pirelli sont autorisés selon homologation FIA.

Le non respect de cet article entraîne la suppression du résultat de l'épreuve pour la série et l'exclusion de la série sans dédommagements de quelque nature que ce soit.

TWINGO R1

 PIRELLI SWISS TROPHY

13. Carburant et lubrifiant: Les carburants et lubrifiants sont laissés au libre choix des participants mais dans le respect des règlements des épreuves disputées et de la FIA. Les recommandations Renault Sport Technologies restent fortement conseillées.

14. Attribution des points : L'attribution des points pour le classement final s'établira lors de chaque épreuve de la série au moyen des classements spécifiques de la série, basés eux-mêmes sur les résultats officiels de l'organisateur.

- ~ L'équipage qui prend le départ d'une épreuve du Trophée se voit attribué : 10 points
- ~ L'équipage qui termine une épreuve du Trophée se voit attribué : 10 points
- ~ Le 1er chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 10 points
- ~ Le 2ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 7 points
- ~ Le 3ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 5 points
- ~ Le 4ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 3 points
- ~ Le 5ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 1 points

~ En cas de temps forfaitaire sur une épreuve spéciale impliquant un équipage participant au Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy, aucun point n'est attribué pour la spéciale concernée.

Les points attribués pour le classement final de chaque manche de la série se répartissent comme suit :

1^{er} rang	50 pts	6^{ème} rang	25 pts
2^{ème} rang	45 pts	7^{ème} rang	20 pts
3^{ème} rang	40 pts	8^{ème} rang	15 pts
4^{ème} rang	35 pts	9^{ème} rang	10 pts
5^{ème} rang	30 pts	10^{ème} rang	5 pts

TWINGO R1

 PIRELLI SWISS TROPHY

15. Classement final : Pour l'établissement du classement final et l'attribution des primes qui y sont liées, la série prend en compte l'ensemble des résultats de la série. Le classement final de la série sera établi à la fin de la saison. En cas d'ex aequo, on aura recours en première priorité à la qualité des différents résultats (nombre de victoire de manche de la série, de 2ème places, etc.). Si les concurrents ne peuvent être départagés, ils seront classés selon le nombre de meilleurs temps effectués lors des épreuves spéciales de la saison.

16. Dotation par épreuve (valeur en Francs Suisse) : Chaque épreuve du calendrier est dotée des primes suivantes, en nature et/ou en espèce, et attribuées dans les semaines qui suivent la manche, aux 3 premiers du classement :

1er rang : 1500.- **2ème rang :** 1000.- **3ème rang :** 500.-

17. Dotation finale (valeur en Francs Suisse) : Les prix suivants, en nature et/ou en espèce, sont attribuées respectivement aux quatre premiers pilotes du **classement final de la série** lors de la cérémonie de remise des prix officielle de la série :

- 1er rang** Une Renault Twingo RS de série neuve (valeur estimée : Fr. 23000.-)
- 2ème rang** Bon pour 4 pneumatiques 18 pouces de la gamme routière Pirelli + une tente LPTent modèle XP 345, dimension 3 X 4,5 mètres (valeur estimée : Fr. 1790.-)
- détails du modèle XP 345 sur www.lptent.ch
- 3ème rang** Bon pour 4 pneumatiques 17 pouces de la gamme routière Pirelli
- 4ème rang** Bon pour 4 pneumatiques 16 pouces de la gamme routière Pirelli

En cas de non présence à la cérémonie officielle de remise des prix, organisée et convoquée par les organisateurs de la série au terme de la saison, le pilote perd sa prime liée au classement final de la série.

18. Mise hors course : En cas d'exclusion officielle d'un pilote lors d'une épreuve et/ou d'exclusion du classement interne de la série par l'organisateur de la série en raison d'une irrégularité, les points marqués lors de cette manche et les éventuelles primes qui y sont liées ne sont pas attribués. Si la licence lui est retirée par la fédération qui l'a établie ou si l'organisateur de la série l'exclut de la série, le pilote est exclu définitivement de la série et il perd tout ses droits.

TWINGO R1

 PIRELLI SWISS TROPHY

19. Sanction : Les organisateurs de la série peuvent sanctionner sur décision unilatérale toute infraction d'un concurrent au présent règlement par :

- ~ la perte des points et primes qui sont liées à l'épreuve de la série ou l'infraction est commise
- ~ l'exclusion immédiate ou ultérieure du classement final du Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy
- ~ la publication de la sanction par un communiqué de presse

En cas d'exclusion de la série le remboursement en espèce de l'intégralité des primes perçues, qu'elles soient en espèces ou en nature, est exigé sur décision unilatérale de l'organisateur de la série. De plus il sera réclamé le remboursement du « welcome package » à hauteur de Fr. 3000.- (trois mille) + TVA. Selon la gravité de l'infraction, une sanction pécuniaire d'un montant maximal de Fr. 5'000.- (cinq mille) + TVA pour le préjudice porté à la série pourra être exigé par l'organisateur de la série.

Les sanctions pécuniaires sont facturées au concurrent sanctionné avec délai de paiement de 30 jours dès facturation par l'organisateur de la série. Par la signature du présent règlement, le concurrent abandonne tous droits de recours contre une décision d'exclusion et les sanctions appliquées.

20. Epreuves comptant pour le Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy 2011 : (selon calendrier provisoire de l'ASS)

Le Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy 2011 compte 5 manches selon le planning suivant :

29 - 30 avril 2011	Critérium Jurassien
27 - 28 mai 2011	Rallye du Chablais
24 - 25 juin 2011	Ronde del Ticino
1 - 3 septembre 2011	Rallye du Mont-Blanc (France)
27 - 29 octobre 2011	Rallye International du Valais

TWINGO R1

 PIRELLI SWISS TROPHY

21. Droit de publicité : Tout participant, par son inscription au Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy, donne entière liberté à l'organisateur de la série et ses partenaires d'exploiter, sans avertissement préalable et sans dédommagement, son nom et son image (pilote, coéquipier et voiture) à des fins publicitaires.

22. Litiges : Tout litige sera tranché définitivement et sans appel par les responsables du Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy. Seul le texte français du présent règlement et les homologations du groupe R1 des véhicules de la gamme Renault auprès de la FIA selon point 2 du présent règlement feront foi.

23. For juridique : Le for juridique est à Sion en Valais/Suisse.

Sion, le 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 .

Le promoteur
BZ Consult Sàrl

0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 .

Par ma signature, je soussigné reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de six pages et en accepter le contenu dans son intégralité.

Date et signature

.....le 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 .2011

Nom - Prénom : 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

0 .

